



1.1 marchés publics

DECISION N° 2023-02

Marché public de prestations intellectuelles

Décision du maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : Etude de faisabilité et remise d'esquisse pour le projet de réhabilitation du gymnase COSEC sur la commune de MAZAN

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits ouverts au budget principal 2022,

Vu le projet de réhabilitation du gymnase existant sur la commune,

Vu la nécessité d'une étude de faisabilité,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché de prestations intellectuelles pour une étude de faisabilité dont les missions sont :

- Etude sur Rénovation énergétique
- Visite des lieux et analyse sur site
- Intégration des contraintes techniques, financières et administratives
- 3 propositions différentes avec les délais de réalisation

Le rendu à remettre sous forme d'un carnet de projet format A3 et sur une planche au format A0 :

- Plan de masse
- Plan de niveau
- Coupes et élévations
- Maquette simplifiée des solutions

Etude de conception	20 jours	10 000 €
Etudes techniques	5 jours	2 500 €
Notice, estimation et planning	5 jours	2 500 €
Dossier de restitution	5 jours	2 500 €
Réunions accompagnement visite	2 jours	1 000 €
TOTAL HT		18 500 €

Une réunion d'une demi-journée par prestation est comprise. Les réunions supplémentaires feront l'objet d'un nouveau devis ou seront déduites des études.

Une avance de 30 % sera payée au démarrage du marché sur demande écrite du titulaire. Les honoraires seront adressés au fur et à mesure de l'avancement des prestations.

Démarrage des prestations à notification.

Article 2 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

A MAZAN, le 12 janvier 2023

Le Maire

Louis BONNET

